



FICHE D'ENGAGEMENT FINANCIER

À remplir par toute personne se portant garant du paiement des frais liés à l'hébergement/restauration/scolarité, quel que soit le régime choisi.

(Responsable légal / garant financier n°1)

Je soussigné(e) (NOM en majuscules et prénoms usuels) :

Père Mère Etudiant Autre :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

N° de Téléphone fixe : N° de Téléphone portable :

Adresse mél :

Profession :

Nom de votre employeur :

Adresse de votre employeur :

M'engage à payer les frais d'hébergement/restauration et autres frais liés à la scolarité de :

NOM : Prénom :

Régime : Interne Demi-pensionnaire Interne-externé Externe

Classe / Formation :

En totalité

Règlement à 50 % des frais avec le responsable légal n°2, en cas de séparation ou divorce **(Si oui, merci au responsable légal n°2 de remplir une deuxième fiche d'engagement.)**

Soit par prélèvement mensuel : (remplir le mandat SEPA en page 2 et **joindre votre RIB**)

(Le prélèvement automatique mensuel est le moyen de paiement privilégié par l'établissement. Le nom du garant sur cette fiche doit être identique au nom du titulaire du compte à débiter)

Soit sur présentation trimestrielle de la facture et paiement :

- par virement bancaire sur le compte de l'établissement (références ci-dessous)

IBAN : FR76 1007 1190 0000 0010 0510 280 BIC : TRPUFRP1 Domiciliation : TPTULLE

- par CB sur le site internet de l'établissement :

campusduvegetal.fr, Rubrique « vie scolaire », cliquez sur le logo « paiement en ligne »

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'Agent Comptable

Et avoir pris connaissance de tous les tarifs liés aux différentes prestations.

Le parent qui perçoit les bourses nationales s'engage à payer tous les frais.

À défaut de paiement, je reconnais m'exposer à ce que le recouvrement en soit poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur.

Signature du responsable légal n°1 :

A

Le



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA DU RESPONSABLE N°1
Autorisation de prélèvement mensuel automatique
pour paiement des frais d'hébergement/restauration et frais de scolarité

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'agent comptable de l'EPLA de BRIVE-VOUTEZAC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'agent comptable de l'EPLA DE BRIVE-VOUTEZAC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée, dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 09 222 558 568

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom - prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél :
Mél :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom :
AGENT COMPTABLE – EPLA DE BRIVE-VOUTEZAC
Adresse :
23 Murat
Code postal : **19130** Ville : **VOUTEZAC**

NOM - PRÉNOM DE L'ÉLÈVE OU ETUDIANT : **CLASSE / FORMATION :**

RÉGIME : INTERNE DEMI-PENSIONNAIRE INTERNE-EXTERNÉ EXTERNE

BOURSIER : OUI: NON: **LOYER :** OUI: NON

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

AGRAFER VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

(AU FORMAT EUROPÉEN IBAN BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Première demande ou Reconduction

- Mensuel : le 10 de chaque mois (à partir d'octobre)

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature obligatoire :

.....

Rappel :

Afin d'éviter tout incident de paiement, votre compte doit être suffisamment approvisionné aux dates de prélèvements prévues par l'échéancier

En cas de litige sur un prélèvement, une suspension peut être demandée à la banque. Le restant du devra être directement réglé à l'agent comptable de l'EPLA DE BRIVE VOUTEZAC.

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Les informations contenues dans la fiche d'engagement et le présent mandat, qui doivent être complétés, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client, conformément au règlement général de la protection des données de l'établissement. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.